

On s'abonne à Lyon, chez:
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Pérat;
 V^e BARREAU, rue S.t Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n° 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de L'Univers,

Journal

L'Echo de l'Univers paraît
 Les Mardi, Jeudi et Samedi.

PRIX:

Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 5 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.



LYON, 24 Août 1826.

C'est par erreur que nous avons annoncé la distribution des prix aux élèves du collège royal, comme devant avoir lieu le 30 de ce mois. Il y sera procédé aujourd'hui, à trois heures, dans la salle de la bibliothèque publique.

— Demain, vendredi, M. le Maire distribuera, en présence des Autorités, aux élèves de l'École de Dessin et des Beaux-Arts, au palais St-Pierre, dans le grand salon du Musée, les prix qui sont décernés annuellement, et qui consistent en médailles et en couronnes. La cérémonie aura lieu à trois heures.

— M. le Maire a visité, lundi dernier, les vingt-deux petites Ecoles chrétiennes, et a distribué les prix donnés ordinairement à la fin de chaque année scolastique. Il était accompagné des membres du Conseil d'administration des Ecoles primaires gratuites.

— Mgr. de Pins s'est rendu à Annecy, où il a dû assister à la cérémonie, fixée à lundi dernier, de la translation des restes de St. François de Sales. Mgr. l'archevêque de Paris a traversé nos murs, dans la journée de samedi, en se dirigeant sur la même ville. L'évêque de Belley et d'autres prélats doivent s'y trouver réunis.

— La séance publique annuelle de l'Académie française a lieu, demain, jour de St. Louis, comme on l'a fait pour les années précédentes.

— Le 5 de ce mois, on a donné, à Grenoble, la volée à 34 pigeons, dont un seul seulement est arrivé, le 12, à Liège, lieu de sa destination.

— La foire de Clermont-Ferrand n'a pas été meilleure que celle de Beaucaire. Peu d'acheteurs, et une grande baisse dans les prix des marchandises: voilà ce qui a caractérisé les résultats de cette foire.

— Nous avons annoncé l'arrivée à Marseille du général français Roche, qui avait été envoyé dans le Levant. Il est, dans ce moment-ci à Lyon, et se rend à Paris.

On a aperçu également, ces jours derniers, dans nos murs, un des officiers retraités, dont une Feuille de cette ville avait publié l'embarquement pour la Grèce. Celui dont nous voulons parler se nomme Revolot.

— L'auteur de la *Villéliade* est à Lyon. Il se nomme Méry.

— Un enfant de 3 ans a été écrasé, lundi matin, sur le quai Bon-Rencontre, par la messagerie de St-Etienne. On n'a aucun espoir de le rappeler à la vie.

— M. le docteur Faire a prodigué les secours les plus actifs à un individu qui a été retiré de la Saône, le 19 de ce mois, par le sieur Perrodin, pâtissier à St-Just. Transporté d'abord dans la pharmacie de la place St-Michel, il a pu supporter plus tard le trajet jusqu'à l'Hôtel-Dieu. Il est à présent hors de danger.

— Samedi dernier, sur les 10 heures du soir, un vagabond, qui avait pris l'uniforme de tambour, faisait entendre d'indécents clameurs, à la porte du théâtre des Célestins. Arrêté sur-le-champ, un détachement du poste le conduisit à l'Hôtel-de-Ville: ses vociférations amenèrent la populace, et, sans l'intervention d'une patrouille de dragons, qui traversait dans ce moment le quai de Saône, il eût peut-être été impossible de transférer le prisonnier, qui a été déposé dans la salle d'arrêt provisoire. La multitude s'est écoulée sans efforts, quand elle a connu la cause véritable de cette arrestation.

— L'un des deux conducteurs, dont le fatal défilé a été la cause de la mort d'une fille, près du faubourg de la Guillotière, le 15 de ce mois, a été arrêté par la Police de ce faubourg. Le second n'a pu être saisi.

— Le pommé Benoit, domestique, en voulant monter à la portière, est tombé sous les roues de la diligence de Lyon à Grenoble, samedi dernier, non loin du château de Lamotte. Il est mort sur le coup.

— Le *Journal du Commerce* nous apprend que les deux officiers, auteurs de la rixe du quai Humbert, dont nous avons seuls rendu compte, ont été mis aux arrêts forcés: ce n'est là qu'une punition de discipline. On se rappelle que le Lieutenant-général a fait connaître, dans un ordre du jour, l'intention où il était de faire punir exemplairement les tous militaires qui tireraient le sabre contre les citoyens.

— M. Singier, directeur de nos théâtres, est parti pour la capitale. Y va-t-il compléter la troupe destinée à desservir notre spectacle des Terreaux, pour l'année prochaine? la lenteur apportée dans les travaux, si peu avancés jusqu'ici, ne permet pas de le penser. Sept mois seulement nous séparent de l'époque assignée ordinairement à l'ouverture de l'année théâtrale.

TRIBUNAUX DE LYON.

COUR D'ASSISES.

Philippe Heu s'est pourvu avant-hier en cassation, contre l'arrêt qui le condamne à la peine de mort. Elhambion et Focard ont laissé écouler les délais sans se pourvoir. Le défenseur de Heu, le Gaffé, se flatte d'obtenir facilement l'annulation de cet arrêt. Il puise les motifs de sa conviction dans les faits qui lui sont personnels, et que nous avons analysés en attendant compte des débats.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Pierrette Berger, âgée de 36 ans, tailleuse, rue Noire, n° 12, a comparu, le 22 de ce mois, devant ce Tribunal, sous la prévention d'avoir reçu des mises pour une banque de loterie clandestine, les mises imp. 2000.

Le procès-verbal du commissaire de police établit qu'on a saisi, chez la prévenue, un livre ayant pour titre: *La Clef d'or, ou l'astrologue, fortune Devin*. Cet ouvrage est consulté habituellement par les joueurs.

La fille Berger s'efforça, en présence des agents de l'Autorité, de faire disparaître en les avalant plusieurs listes de recette et de tirage de Nos. Cette circonstance constatée par le commissaire, en présence de plusieurs voisins qui assistèrent aux opérations de cet office public, a démontré la culpabilité d'une manière évidente. Aussi Pierrette Berger a été condamnée à deux mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende.

Il paraît, au surplus, qu'elle n'était pas étrangère à ce trafic prohibé, puisqu'elle a été arrêtée plusieurs fois pour fait semblable, et condamnée notamment à deux mois de prison, comme convaincue du même délit.

La loterie établie par le Gouvernement, en la considérant sous le jour le plus favorable, c'est-à-dire comme un impôt volontaire, produit d'assez déplorable résultats sans que les spéculations particulières viennent encore multiplier les occasions de ruine et de misère pour la classe ouvrière, celle qui est la plus exposée par son ignorance aux pièges de la loterie.

ALBUM LYONNAIS.

Nous avons sous les yeux le second N° d'un journal qui paraît, à Marseille, sous le titre de *Messenger*.

M. Y..., auteur de la *Correspondance sur les Théâtres*, dans le *Journal de la Méditerranée*, a passé dans le camp des nouveaux journalistes: c'est faire descendre l'ancienne Feuille au-dessous de zéro, en lui enlevant la seule chose qui pût en rendre la lecture supportable.

Voilà, de compte fait, trois journaux à Marseille. On le voit; nous ne sommes pas les seuls qui possédions les richesses du genre.

— Nous avons reçu une lettre signée *Hunt*. Quoique nous ne soyons pas à portée de vérifier, si elle est en effet du célèbre Radical, nous la donnons néanmoins textuellement:

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 20 août 1826.

Nul plus que moi, Monsieur, n'est ami zélé de la liberté, et pourtant nul plus que moi n'est disposé à obéir aux Magistrats; je le fais, parce que je respecte en eux la Loi, au nom de laquelle ils me parlent. A la tête d'un rassemblement de cent mille âmes, l'on m'a vu suivre, sans proférer un seul murmure, un constable qui me vint sommer de l'accompagner. Je crains que le *Marchand de sabots*, qui se plaint si fort, chez vous, d'une détention arbitraire, n'ait pas eu envers le constable de Lyon, qui l'a arrêté, la soumission sans réserve que je montrai dans une pareille circonstance. Au reste, la plupart des Français sont encore jeunes dans l'application des principes de la *liberté légale*. Il est sans exemple qu'un constable anglais ait été mis en accusation pour avoir opéré une arrestation illégale, et que le respect dû à la Loi ait été méconnu, en Angleterre, dans la personne d'un officier de police chargé d'arrêter même un général en chef. Demandez à vos employés si on est parvenu, en France, à entendre ainsi la liberté, et à ne jamais oublier la soumission due au mandataire de la Loi.

Agrez, etc. *Hunt*

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Le fils du célèbre orateur Cazalès vient d'accepter les modestes fonctions

de juge au Tribunal de l'arrondissement de Provins: il a été installé en cette qualité.

— Nous avons reçu l'article suivant transmis de Saint-Jean-de-Maurienne (*Savoie*):

« Tandis que la piété de notre Souverain restaure sur ses bases antiques l'abbaye de Hautecombe, où reposent les cendres d'un grand nombre de ses illustres ancêtres, un autre monument, consacré aussi par la religion à la mémoire du successeur de Hérold, à *Humbert aux blanches mains*, est rétabli à St-Jean-de-Maurienne, dont la superbe cathédrale recouvre ainsi l'un de ses plus beaux ornemens.

Le tems avait déjà beaucoup altéré ce monument, dont il ne restait plus qu'un bas-relief qui représente Humbert Ier recevant l'investiture de la Maurienne de Conrad le Salique. Le monument moderne qui remplace la partie supérieure, construit sous le portique de la cathédrale, dans le style gothique, présente l'aspect le plus imposant: il fait voir combien un architecte habile peut tirer parti de ce genre, susceptible d'une hardiesse frappante et des effets les plus pittoresques.

Sur un socle orné de colonnes et de divers emblèmes militaires, on remarque, dans une grande niche, la statue de Humbert, richement habillé dans le costume du tems. A droite et à gauche s'élèvent deux pyramides à jour, où sont placées des statues, symboles des vertus qui ont éminemment distingué ce Prince: la Religion, la Prudence, le Courage, la Libéralité, la Justice et la Charité.

— Deux jeunes gens, âgés de 16 ans, ont été convaincus d'avoir arrêté une diligence sur une grande route de la Bretagne. Ils ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Voilà des débutans dans la carrière du crime.

Qui, pour leurs coups d'essai, veulent des coups de maître.

— La Cour royale de Paris s'est déclarée incompétente pour statuer sur la dénonciation de M. de Montlosier.

— La Chambre d'accusation a renvoyé, devant la Police correctionnelle de la Seine, les sieurs Ouvrard et Mauléon, comme prévenus d'une simple

tentative de corruption non suivie d'effets, envers plusieurs préposés de l'Administration militaire. MM. Filleul-Beaugé, Espariat et Ducroc ont été mis dès-à-présent hors de cour. Les sieurs Ouvrard et Mauléon ne peuvent être passibles que d'un emprisonnement de trois mois au moins et de six mois au plus, et d'une amende de cent à trois cents francs, conformément au second paragraphe de l'article 179 du Code pénal. Voilà le résultat de cette grande affaire, qui a provoqué tant de déclamations dans les journaux depuis trois ans, et qui a occupé le premier corps du royaume pendant huit mois.

— On vient de décider, à Paris, qu'un notaire est civilement responsable du montant d'une somme cédée en vertu d'une procuration souscrite par un être imaginaire, quand cet officier public n'a pas eu la précaution de se faire attester l'individualité du prétendu mandant.

— Trois forçats du bagne de Toulon se sont évadés, dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, sous le costume de marins.

— Un adroit fripon s'est présenté au Principal du collège de Fontainebleau, en prenant le nom d'un nouveau professeur que ce Principal attendait de Paris. Ce prétendu précepteur a disparu le lendemain, en emportant dix ceuvrets d'argent. Il a été arrêté à Paris.

— On écrit de Toulouse :

Dans la soirée du dimanche 15 courant, un fournisseur de l'armée de Catalogne faisait conduire deux bœufs en ville. Ces animaux se trouvaient sur les bords du canal de Brienne lorsqu'ils furent effrayés par un tambour qui frappait sur sa caisse. Un de ces bœufs courut vers l'embouchure du canal des Deux-Mers, et l'autre se dirigea du côté de la barrière St-Pierre. Les conducteurs suivirent celui qui allait vers l'embouchure, pensant que celui qui prenait le chemin de la ville serait arrêté à la barrière. Cependant, celui-ci de plus en plus effrayé par une multitude d'enfans qui le suivaient, parcourut diverses rues et places, renversant et blessant plusieurs personnes.

M. Roux, avoué à la Cour royale, et sa femme, furent renversés sur la place du Capitole; M^{me} Roux reçut un coup de corne au sein. Un enfant fut blessé sur la place de la Daurade et un autre sur celle de la Trinité. Un canonnier, appartenant au 5^e régiment d'artillerie à pied, rencontra cet animal sur la place Rouaix, il le blessa au front avec son sabre. Le bœuf devenant furieux se lança sur l'artilleur, le renversa et le foula aux pieds : ce militaire est à l'hôpital, ses blessures ne paraissent point mortelles; une jardinière fut également renversée sur la même place; deux autres canonniers appartenant au 5^e régiment d'artillerie à cheval furent légèrement blessés par ce bœuf près du palais du Sénéchal. Cet animal, parvenu dans la rue Rivals, y fut tué d'un coup de fusil par le nommé Larroque, domestique de M. de Bessières, demeurant rue Bouquière.

Il est inutile de faire observer que dans toutes les rues qu'a parcourues cet animal furieux, il a jeté l'épouvante; les passans s'empressaient de fuir et les habitans fermaient leurs portes. Dans la rue de l'Archevêché, les conducteurs du bœuf étaient parvenus à se rendre maîtres de lui et à l'attacher; l'empressement mal entendu des curieux et le cri des chiens excitèrent de plus fort l'animal qui brisa ses liens et força le conducteur à lâcher prise.

C'est alors que courant vers la place Rouaix il blessa plusieurs canonniers et renversa quelques autres militaires. Dans la rue du Sénéchal, il reçut plusieurs coups de sabre; il perdait beaucoup de sang lorsqu'il fut atteint du coup de fusil qui l'étendit mort. Dans la soirée, il fut transporté aux abattoirs; il a été vendu par le propriétaire, l'un des fournisseurs de l'armée de Catalogne, à un boucher de la ville. Des soins pressés furent prodigués à M. et M^{me} Roux sur la place Royale, et aux militaires blessés sur la place de Rouaix. Celui qui l'est le plus dangereusement, après avoir été traité par un homme de l'art, fut transporté une heure après à l'hôpital militaire. Quoique plusieurs fois des bœufs traversent nos rues et nos promenades

sans être attachés, il n'était depuis long-tems arrivé un semblable accident : il est heureux que personne n'ait péri.

— Une grande entreprise va se commencer dans le département des Landes, sous les auspices du préfet de ce département. Le Conseil-général des ponts-et-chaussées a approuvé, à l'unanimité, le projet du canal des petites et grandes Landes; c'est un bienfait pour tout le pays, et même pour une grande partie de la France.

— De grands incendies ont ravagé les forêts de la Norwége.

— La fièvre et la dysenterie se sont déclarées à Dublin, surtout dans la classe ouvrière, avec des caractères épidémiques. Les hôpitaux regorgent de malades, et ce fléau vient encore se joindre aux malheurs des circonstances.

— Le Conseil-général du département de l'Ain s'est réuni, le 17 de ce mois, dans la salle de ses séances, pour l'ouverture de la session de 1826. Il s'est d'abord occupé de la formation du bureau. M. Durand-de-Chiloup, maire de Bourg, a été nommé président, et M. de la Chapelle de la Rouge, secrétaire.

Le Conseil ainsi constitué, M. le préfet s'est rendu dans son sein et a fait un rapport sur tous les objets d'administration départementale. Ce rapport, qui renferme le tableau de la situation des charges et des besoins du département, a été écouté avec le plus vif intérêt.

TRIBUNAUX.

Le 17 août, la Cour d'assises de l'Ain a prononcé dans une cause de meurtre qui fait naître des réflexions pénibles sur les suites déplorables que peuvent avoir quelquefois entre certains époux les dissensions qui troublent leur ménage.

Marie Ricolle, journalière, domiciliée à Châtillon-sur-Chalaronne, était accusée d'avoir commis un homicide volontaire sur la personne de Louis Valet, son mari, en lui faisant des blessures qui ont amené la mort. Voici les faits principaux de cette cause :

Depuis six ans Marie Ricolle et Louis Valet étaient unis par les liens du mariage. Cette union avait été malheureuse. Le caractère vio-

lent de la femme, les vices honteux et les habitudes scandaleuses de son mari, avaient produit entre eux une mésintelligence qui donnait lieu aux scènes les plus fâcheuses. Un jour Marie Ricolle, dans l'excès du ressentiment qu'elle avait conçu contre celui dont les désordres étaient pour elle la source de tant de chagrins, s'était emportée au point de dire que *tôt ou tard il passerait par ses mains, qu'elle aurait sa vie ou qu'il aurait la sienne.*

Des propos aussi menaçans n'étaient que le prélude des fureurs auxquelles elle devait bientôt s'abandonner. En effet, dans la soirée du premier juillet dernier, cette femme voyant son mari revenir du cabaret, dans un état complet d'ivresse, commence par se livrer envers lui aux reproches les plus amers; puis, au lieu de se borner à ces premiers mouvemens d'une humeur peut-être excusable, eu égard à l'inconduite de son mari, elle se porte aux voies de fait les plus coupables. Le bruit que produit la querelle des époux est entendu dans le voisinage. Deux individus accourent; ils aperçoivent Marie Ricolle, armée d'une serpe, et pénétrant par la croisée dans la maison conjugale, d'où son mari l'avait fait sortir.

Dès-lors, craignant pour Valet les suites d'un pareil transport, qui annonçait les intentions les plus criminelles, ces deux particuliers ne tardent point de se précipiter vers la maison où se passe la scène dont le bruit les a fait accourir; et, au moment où l'un d'eux s'y introduit, il voit la femme Ricolle frappant violemment son mari avec l'instrument de fer dont elle était armée. Déjà le sang coulait, et les efforts du voisin, qui était survenu, suffisaient à peine pour contenir les mouvemens furieux de Marie Ricolle. Cependant, après avoir risqué lui-même d'être atteint de ses coups, il parvient à entraîner Louis Valet hors de la maison, et à le dérober aux funestes emportemens de sa femme. Louis Valet avait reçu une blessure dangereuse à la tête. Il est bientôt forcé d'aller implorer les secours de l'art dans un hôpital. C'est là qu'au bout de cinq jours, malgré les soins les plus empressés, il succombe par suite de la blessure mortelle qu'il avait reçue.

Tous ces faits ayant été établis aux débats, à la charge de l'accusée, malgré le talent employé pour sa défense, on pense bien qu'il n'a dû exister aucun doute dans l'esprit de MM. les jurés sur la culpabilité de la veuve Valet. En conséquence, elle a été déclarée coupable d'homicide volontaire, commis sur la personne de son mari, et condamnée aux travaux forcés à perpétuité, et au carcan.

Le 9 août, a comparu, devant le Tribunal de Police correctionnelle de Marseille, la femme d'un coiffeur poursuivie par son mari

pour délit d'adultère; le complice s'est aussi placé sur le banc des prévenus. Le public a été frappé du contraste existant entre ces deux individus, à raison de leur âge et de leur physionomie. La femme, à laquelle la nature semble s'être appliquée à refuser toutes ses faveurs, est âgée d'environ 60 ans, tandis que le jeune homme, au contraire, doué d'un physique agréable et d'une belle taille, est à peine âgé de 25 ans.

Après l'appel de la cause, le mari s'est présenté et a déclaré en pleine audience qu'il retirait sa plainte, qu'il se désistait de ses poursuites et désirait reprendre sa femme, usant à cet égard de la faculté accordée par l'article 337 du Code pénal.

Sur cette déclaration, le Tribunal a renvoyé la cause à huitaine, dans lequel le mari devra régulariser son désistement.

VARIÉTÉS.

Mad. Cresp-Bereitter donne dans ce moment, à Chambéri, des concerts qui sont très-suivis.

— Le directeur du théâtre de Bruxelles vient d'obtenir une condamnation contre Lafeuillade. Cet artiste est tenu de lui payer une somme de 10,000 fr. pour ne pas s'être rendu en Belgique, en vertu de l'engagement qu'il avait contracté. Vizontini, Margailan de Marseille et Tilly, ont pris le chemin de Flandre sans y être contraints par arrêt de la Cour.

— On lit dans un ouvrage sur la Turquie, que les muets qui habitent le sérail de Sa Hautesse, sont au nombre de quarante. On pourrait au besoin les constituer en Académie.

— On pourrait presque affirmer aujourd'hui que dans la littérature il n'y a point de plagiaires, puisque ceux à qui l'on donne ce titre ne font que piller des pillards. Ce sont des pirates qui dépouillent des corsaires.

— Un jeune élégant nommé Leroux, qui vient d'être condamné à 7 années de réclusion et au carcan, pour vol de diamans, avait coutume de dire aux joailliers dont il volait les bijoux à l'aide de cartes imprégnées de glue: « Si nous sommes contents de vous, nous reviendrons et nous vous prendrons encore quelque chose. »

MODES DE PARIS.

Un ruban non-coupé, pour bride flottante; un canezon très-clair; des manches claires, longues et bouffantes; des aigrettes de fantaisie, pour feuillage; une grande croix à la Jeannette; des boucles d'oreilles en poire allongée; une jupe bien courte; une écharpe à grandes divisions ombrées, ou à grands carreaux; des volans bien hauts; des guêtres; des demi-brodequins, sont autant de modes générales.

Quelques élégantes font mettre, pour tête, aux volans de leurs robes de soirée, une double ruche, bien fournie.

Les étoffes jaunes ou bleues, à pois ou à mouches de la largeur d'un pain à cacheter, sont à la mode pour robes et pour chapeaux. Ces étoffes sont imprimées.

Avec un canezou on ne porte plus de fichu à col rabattu: une grosse ruche de tulle, qui surmonte le canezou, en tient lieu.

Quelques bonnets parés, en tulle ou en crêpe, ont de longues brides festonnées et bordées d'un liseré et d'une blonde; le liseré est de la couleur des fleurs qui ornent le bonnet.

Les capotes les plus nouvelles ont le dessus de la forme bombé, et cinq boucles de taffetas autour de la forme.

Quelques élégans portent des habits à basques tout à fait carrés du bas.

Quelques pantalons blancs accompagnent des guêtres grises. En général un pantalon doit être de la couleur des guêtres.

Avec des souliers, on met un pantalon étroit. Le pantalon est un peu plus large et moins long, avec des guêtres.

Aux chapeaux gris ont succédé des chapeaux blancs.

ANNONCE.

48. Office d'avoué, près le Tribunal de première instance, séant à Moulins, chef-lieu du département de l'Allier, à céder de suite; le cédant pourrait remettre une partie de son logement. S'adresser à M^e Hardouin, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n^o 16.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 21 Août.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 100 f. c. 55 c. 60 c. 70 65.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars, —
Trois pour cent, 66 f. 20 c. 25 c.
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc. 1120.
Action de la banque, 2012. 50 c.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, —
Rente de Naples, 72 fr. 85 c.
Rente d'Espagne, 9.
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 45 7/8.
Emprunt d'Haïti, 672 50.

THÉÂTRE.

La Dame des belles Cousines. — Le Confident, ou le Conseiller des Dames. — Les premières Amours, ou les Souvenirs d'enfance. — L'Éligible, ou l'Épicier candidat.